

publié le **08 JUIL. 2022**

## DECISION DU PRESIDENT N° 2022\_15

Autorisant la signature du marché n° 2022\_12 relatif à une maîtrise d'œuvre pour les travaux de démolition de la maison du garde digue et la réfection de la digue de la montagnette du PM 850 à 895

*Nomenclature ACTES : 1.6*

### Le Président,

**Vu** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM ;

**Vu** la délibération n° 2021\_37 du 27 septembre 2021 donnant délégation au président d'une partie des attributions du comité syndical et portant notamment sur la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des différents marchés publics dont le montant est inférieur à 214 000 €HT ;

**Vu** les articles L.2122-1 et R.2122-3.2° du code de la commande publique relatif à la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables,

**Vu** les crédits ouverts au budget du SYMADREM ;

**Considérant** que la maîtrise d'œuvre des travaux de la digue de la montagnette a été réalisée par BRL Ingénierie,

**Considérant** les raisons techniques liées à la prise en compte de la responsabilité de BRL Ingénierie, en cas d'éventuels désordres pouvant survenir à la suite de la démolition de la maison du garde-digue, encastrée dans la digue de la montagnette et à la réfection de la digue, le SYMADREM a contacté BRL Ingénierie ayant réalisé la maîtrise d'œuvre initiale ;

**Considérant** la proposition technique et financière de BRL Ingénierie.

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** Le marché n°2022\_12 est passé suivant une procédure passée sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application des articles L.2122-1 et R.2122-3.2° du code de la commande publique ayant pour objet une maîtrise d'œuvre partielle pour les travaux de démolition de la maison du garde digue et de la réfection de la digue de la montagnette du PM 850 à 895 avec :

**BRL Ingénierie**, 1105 avenue Pierre Mendès-France – BP 94001 – 30001 NIMES Cedex 5

**Article 2 :** La mission porte sur une maîtrise d'œuvre partielle ACT / VISA / DET / AOR et concerne la démolition de la maison du garde digue encastrée dans la digue de la montagnette, la reconstruction du talus aval et de la crête de la digue du PM 850 à 895.

**Article 3 :** Le montant total du marché est de **14 560 € HT**, se décomposant comme suit :

- ACT partielle 4 260 € HT
- VISA 2 300 € HT
- DET 6 100 € HT
- AOR 1 900 € HT

**Article 4 :** Le Directeur Général et le Receveur du SYMADREM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera transmise au représentant de l'état au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES

**SYMADREM**

Signé par : Thibaut MALLET

Date : 07/07/2022

Qualité : Directeur Général par

*Nota : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux*